

**BAIL AU PROFIT DE L'ETAT**  
**INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le bail conclu le 23 juin 2017 pour les locaux de l'Inspection de l'Education nationale de Crépy-en-Valois, pour une durée de 6 années arrivant à échéance le 14 août 2023,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le bail relatif à la location de locaux à usage de bureaux d'une superficie de 112 m<sup>2</sup>, sis 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois, Immeuble « La Passerelle », au profit de l'Inspection de l'Education nationale, est renouvelé avec l'Etat, représenté par le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Oise et la Rectrice de la Région académique de Lille.

**Article 2 :**

Le bail est consenti pour une durée de 3, 6 ou 9 années à compter du 15 août 2023, résiliable par le preneur avec un préavis de 3 mois.

**Article 3 :**

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 9.766,33 €, payable à terme échu en 4 versements trimestriels, révisable annuellement en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

**Article 4 :**

Au loyer s'ajoute une provision sur charges de 1.426 €/HT par an, payable avec le loyer en 4 versements trimestriels.

**Article 5 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 24 juillet 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

27 JUIL. 2023



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20230724-DEC2023-86-DE  
Date de télétransmission : 27/07/2023  
Date de réception préfecture : 27/07/2023